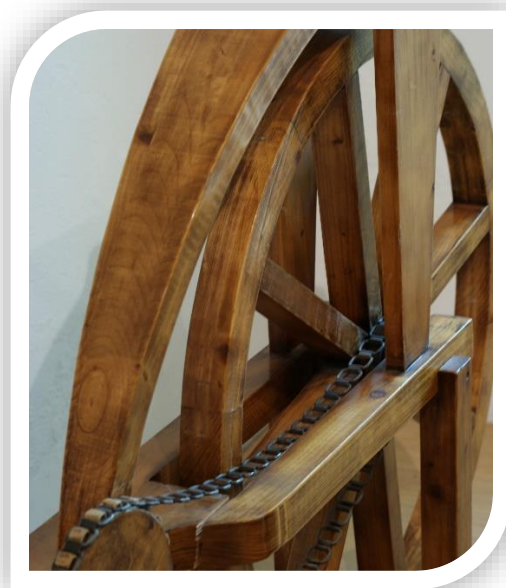


REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020



Organisé par DECLIC BOURGUEIL



Article 1 : Contexte du concours

Le club photo de Bourgueil « Déclic Bourgueil » propose un concours photographique annuel GRATUIT.

Article 2 : Thème

Le thème est pour 2020 : « **Le bois, matériau noble** ».

Photos admises (réf Art4.5) :

- Toute photographie dont **le thème est l'objet principal de cette photo**
- Le bois, matériau noble : texture, objet, artisanat, Arbre isolé et paysages (forestiers) seront refusés.

Article 3 : Participation

3.1 Ce concours est réservé aux photographes amateurs et donc ouvert à toute personne physique ayant pour passe-temps ou passion la photographie. Les groupements scolaires sont invités à y participer.

3.2 La participation d'enfants mineurs est acceptée et souhaitée dès lors qu'un adulte donne son accord et qu'il accompagne le participant mineur pour la remise des prix. Un formulaire d'accord parental peut vous être envoyé sur demande à l'adresse suivante : clubphoto.bourgueil@gmail.com (Ce formulaire vous sera demandé lors de l'envoi de photos d'un participant mineur). *Accord parental ci-joint en Annexe 1.*

Un prix sera décerné à cet effet (ART 8).

Article 4 – Photographies

4.1 Chaque candidat a droit à **1 photographie** pour sa participation.

4.2 La photographie sera en **couleur ou noir et blanc** (voir ART 8).

4.3 Format des photographies :

- **format tirage : 30 X 40**

- type de papier libre : mat, satiné, glacé (à préciser si mailing des photos)

- résolution 300dpi et non encadrée (si mailing)

4.4 Soumission des photos :

Les photographies doivent être adressées (voie postale ou mailing) ou apportées au club selon les modalités de l'ART 5.

Elles peuvent être présentées avec passe-partout pour cadre 50X40.

4.5 Particularités des photos :

La présence de contours, de signature et autres titres sur la photo est interdite.

Les retouches légères sont autorisées. Celles-ci comprennent les retouches de contraste, de luminosité, de teinte, de saturation. **Le photomontage est interdit.**

Le Club se réserve le droit de refuser une photo dont le contenu serait trop altéré ; la photographie doit rester une représentation réaliste du sujet.

4.6 Chaque photo soumise au concours doit être accompagnée d'un texte comportant :

- Référence de la photographie (nom ou numéro pour identification)
- NOM et Prénom de l'auteur
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse mail valide
- Éventuellement les documents liés à cette photo (autorisations modèle, bien, auteur)

Ces renseignements resteront confidentiels et seul le nom sera utilisé lors de la remise des prix.

4.7 Elles seront numérotées par la commission afin de garder l'anonymat des photographes.

Article 5 – Déroulement et dates

5.1 Les participants doivent envoyer leurs photos **avant le samedi 18 Avril 2020 minuit** cachet de la poste ou datage internet faisant foi, ou apporter les photos au club photo avant cette même date.

5.2 Photos imprimées : les participants doivent envoyer ou apporter les photographies à l'adresse suivante :

Declic Bourgueil
Mairie
8 rue du Picard
37140 BOURGUEIL

Nous vous conseillons pour l'envoi l'usage de tubes cartons, légers et rigides.

5.3 Photos par mailing : les participants doivent envoyer les photos à l'adresse du club « clubphoto.bourgueil@gmail.com ». Le club fera imprimer les photos par « la chambre noire » société photographique de Bourgueil conformément aux souhaits de l'auteur (papier). Un montant de 10€ par photo est demandé et le règlement devra être joint au club (adresse ci-dessus) par chèque bancaire à l'ordre de « la chambre noire » et ce dans les mêmes délais que les photos.

5.3 La totalité des photos reçues seront sélectionnées (*voir ART 6*) et **exposées du 27 avril au 15 mai 2020**. Le public sera alors invité à voter pour sa photographie favorite durant cette période.

5.4 Chaque participant pourra récupérer sa photo à la remise des prix sur simple demande à une personne organisatrice.

5.5 Retour des photos : le participant devra joindre une enveloppe préaffranchie pour l'expédition de sa photo.

Article 6 : Choix des lauréats par un jury

6.1 Deux phases de vote auront lieu afin d'élire les meilleures photos :

Le premier vote sera effectué par un jury indépendant constitué de photographes professionnels sous la surveillance du Président de Declic Bourgueil (non participant au concours).

Dans un second temps, un vote du public s'effectuera lors de l'exposition. La date limite de validation du vote est fixée au vendredi 15 mai pour une délibération le jour même en fin d'après-midi. Le classement sera alors élaboré en fonction du nombre de votes reçus.

6.2 Sélection des photographies :

- Le jury se réserve le droit d'effectuer une présélection en fonction du nombre de photos reçues. Cette présélection s'effectuera selon les mêmes critères définis ci-après, par vote et en toute impartialité puisque l'anonymat des auteurs est respecté pour ce concours.

- Les décisions du jury s'établiront sur les critères suivants :

Respect du thème
Qualité du sujet
Originalité
Composition
Respect du règlement

6.3 Le Jury se réunira le 15 mai, ses décisions seront sans appel. Le Club garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

6.4 La remise des prix aura lieu le **Dimanche 17 mai à 11H00** lors de la clôture de la Fête de la nature.

6.5 En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnants seront prévenus par e-mail ou par téléphone. Ils pourront venir récupérer leur prix sur simple demande.

6.6 Le prix gagné peut être transféré à une autre personne. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la remise du prix.

6.7 Le lot pourra être expédié à la condition pour le gagnant de payer le port. Ce dernier sera averti par mail ou téléphone. Dans le cas où il refuse le lot, ce dernier reste la propriété du club et sera proposé pour le concours suivant.

ARTICLE 7 : Exposition

L'exposition se tiendra à la bibliothèque de Bourgueil située au 4 rue Chaumeton – Tél 0247977250 du 27 avril au 15 mai 2020 date de clôture pour délibération. Les photographies exposées seront sous anonymat vu *art 4.7*.

Ouvertures au public :

Le mardi : 9h - 12h30 et 16h - 18h

Le mercredi : 10h - 12h et 14h - 18h

Le jeudi : 16h - 18h

Le vendredi : 15h-17h

Le samedi : 9h30 - 12h30 et 14h - 16h30

Article 8 : Prix et récompenses

8.1 Prix :

Attribué par le jury :

Prix du concours 2020 Prix de la ville de Bourgueil

Prix spécial noir et blanc 2020 (non doté à cette date)

Prix spécial « Déclic bourgueil » 2020 Prix de la Caisse d'Épargne

Prix spécial jeune talent 2020 (l'âge limite pour ce prix a été fixé à 16 ans) Prix HyperU

Attribué par le public :

Prix spécial du public 2020 Prix de l'Appellation Bourgueil

Attribué par les groupes scolaires :

Prix des écoles 2020

8.2 Récompenses :

L'ensemble des récompenses seront diffusées ultérieurement via les réseaux sociaux et le site du club.

Article 9 : Scolaire

Pour cette édition les classes CM1 et CM2 des différents établissements locaux seront amenées à visiter l'exposition à titre éducatif. En relation avec le service culturel de la Mairie de Bourgueil, les enfants voteront pour élire la meilleure photo et attribueront un prix lors de la fête de la nature le 17 mai 2020.

Article 10 : Droits d'auteur

9.1 Le participant devra s'assurer que les personnes ou les propriétaires des biens clairement reconnaissables sur les photographies transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser cette image, par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image. À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

9.2 Le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. **Il reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède gracieusement ses droits d'auteur pour la promotion du concours, sa publication, ses résultats et son exposition par le club photo Declic Bourgueil.**

9.3 Les moyens de publication et d'exposition employés pourront être le site internet du club, la presse locale, la réalisation de livre ou booklet... (Liste non exhaustive).

Article 11 : Responsabilités

10.1 Declic Bourgueil, organisateur du concours, ne pourra pas être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par les auteurs des photographies.

10.2 Le club photo se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, annuler ou reporter le concours et/ou modifier ses modalités, après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

Article 12 : Loi Informatique et Libertés

REF : Délibération n°2010-229 du 10/06/2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif, abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006

11.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours par Declic Bourgueil sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent dans le cadre du concours permettent uniquement au club de traiter leur participation au dit concours (envoi d'accusé de réception et des résultats pour les lauréats, information relative au concours...).

11.2 En application de cette loi, le club s'engage à détruire toutes les données à l'issue de l'évènement. Tous les participants au concours disposent d'un droit de vérification relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à Declic Bourgueil, à l'adresse suivante :

Declic Bourgueil
Mairie
8 rue du Picard
37140 Bourgueil

Ou l'adresse mail : clubphoto.bourgueil@gmail.com

Article 13 : Réglementations diverses

12.1 Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : vote massif suspicieux pour une ou plusieurs photos), les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photo(s) concernée(s).

12.2 Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non-respect au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive du ou des participants, sans recours possible.

12.3 En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

12.4 Le seul fait de participer au présent concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 14 : Accès au règlement

Le présent règlement pourra être téléchargé sur le site facebook du club « Declic Bourgueil ».

Il est disponible sur le site du club : <https://bal-declic.jimdo.com/>

Il est disponible sur demande à l'adresse postale du club ou par mailing : clubphoto.bourgueil@gmail.com.

Il sera disponible sur les sites promotionnant le concours.

Il sera affiché lors de l'exposition.

Fait à Bourgueil le 12 janvier 2019

Mr BOURDIL Thierry
Président de DECLIC BOURGUEIL

Autorisation parentale pour enfant mineur participant au concours photo 2018

Je soussigné(e)

Demeurant à

Mère

Père

Tuteur légal

Autorise

Mon fils

Ma fille

Nom :

Prénom :

Né(e) le / à :

À participer au concours photo 2018 de Declic Bourgueil.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Date :

Signature :